



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2020**

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, M. BALDY Patrick, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, Mme MUNCH Corinne, Mme LE NEEL Shirley, M. DHONT Jean-Pierre, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Absent(s) excusé(s) : Néant.

Pouvoirs : M. BLANQUART Jean-Marc donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

La séance est ouverte à 20 h 30 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point, notamment la décision modificative n°3.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal extraordinaire du 22 octobre 2020. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

PERSONNEL

Point n°1 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet

Mme le Maire présente ce point :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent en novembre dernier, il convient de renforcer les effectifs du Secrétariat de Mairie et ce, à compter du 04 janvier prochain.

Aussi, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, sur la base de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire au tableau des effectifs du personnel, à compter du 04 janvier 2021, l'emploi suivant :

Nombre d'emplois	Type d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Non permanent	Adjoint Administratif	Accueil, secrétariat de Mairie et gestion des opérations comptables	28h (80 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs.

FINANCES

Point n°2 : Avis sur une demande de remboursement à Mme Patricia JOURDAN concernant l'achat de livres pour les élèves de CM2

Mme le Maire présente ce point :

Chaque année, la Mairie offre un ouvrage aux élèves de CM2 pour leur passage en 6^{ème}.

Aussi, la Mairie ne possédant pas de carte bancaire pour régler des achats sur internet, Mme JOURDAN a procédé à l'achat des livres avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 86.38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour Mme JOURDAN ne prenant pas part au vote, accepte de rembourser Mme JOURDAN.

Point n°3 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de CHEVANNES - Montant de la Participation Communale

Mme le Maire présente ce point :

La Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE ne possède aucune structure de type ACM agréée permettant d'offrir un mode d'accueil extrascolaire.

Aussi, la commune de CHEVANNE propose, par le biais d'une convention fixant les modalités administratives et financières, d'accueillir les enfants fontenois âgés de 3 ans révolus à 12 ans dans l'année civile, pour les familles qui le souhaitent, dans le cadre de l'ouverture de l'Accueil de Loisirs aux communes avoisinantes.

La Ville de FONTENAY-LE-VICOMTE souhaite aider les familles, en participant financièrement à l'Accueil de Loisirs des enfants fontenois, et propose de prendre à sa charge :

Pendant les vacances scolaires :

- Un montant de 15 € par enfant et par jour
- Un montant de 20 € par enfant supplémentaire inscrit le même jour

Les mercredis en période scolaire :

- Un montant de 15 € par enfant et par jour
- Un montant de 20 € par enfant supplémentaire inscrit le même jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la commune de CHEVANNE et celle de FONTENAY-LE-VICOMTE, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et décide de prendre en charge une partie du montant du séjour.

Point n°4 : Décision Modificative n°2

M. LUCAS présente ce point :

Afin de régulariser des dépenses et des recettes n'ayant pas été prévues au budget, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables par le vote d'une décision modificative. Ainsi, les comptes suivants ont été modifiés :

- Prélèvement de la somme de 9 000 € sur le chapitre 020 dépenses imprévues d'investissement pour augmenter le compte de dépenses 2031 relatif aux frais d'études : régularisation des dépenses liées aux frais d'études préliminaires réalisées par la société TMG Architecte pour l'extension de l'école.
- Prélèvement de la somme de 1 500 € sur le chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement pour augmenter le compte de dépenses 66111 relatif aux intérêts réglés à l'échéance : régularisation des intérêts figurant sur le budget de l'année 2019 qui ont été comptabilisés sur l'exercice 2020.
- Prélèvement de la somme de 1 000 € sur le chapitre 13 subventions d'investissement pour augmenter le compte de recettes 1328 relatif aux autres subventions d'investissement : régularisation suite à l'achat d'un terrain dont la recette n'a pas été budgétée.

Le conseil municipal, après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative n°2.

URBANISME / FONCIER

Point n°5 : Adoption d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société CITEVO pour la réalisation d'un programme de logements à l'angle de la Rue du Château et de la Rue du Poirier Saint Rémi

Mme le Maire présente ce point :

Le projet urbain partenarial (PUP), institué par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, constitue un nouvel outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un ou plusieurs programmes d'aménagement et de construction de logements, équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dans son article 165, consacré au financement de l'aménagement, apporte quelques évolutions au dispositif de PUP.

Dans le cadre des dispositions réglementaires, il est possible de délimiter un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs et les constructeurs participeront, sur la base de conventions, à la prise en charge des équipements publics, qu'ils soient à réaliser ou déjà réalisés, dès lors que ceux-ci répondent aux besoins des habitants.

La société CITEVO a proposé à la Ville la réalisation d'un projet urbain maîtrisé et s'intégrant dans son environnement pour construire 15 maisons individuelles sur un terrain situé à l'angle de la rue du Château et de la rue du Poirier Saint Rémi, inscrit en zone UBb au Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie totale de 10 535 m².

Ce programme de constructions va impacter les équipements publics, notamment scolaires et sportifs. La commune a donc entrepris des travaux visant à accueillir les nouvelles familles particulièrement pour leurs enfants.

Il y a donc lieu de préciser les modalités de partage des coûts pour le financement des équipements publics susmentionnés, à savoir :

Equipements municipaux à financer	Montant HT estimé des travaux	% de participation	Montant HT de la participation	Montant TTC de la participation
Ecole - Réfection et construction :	238971	66%	157720.86	189265.03
Vestiaires du stade :	36826	48%	17676.48	21211.78
Parking du stade :	6970	64%	4460.8	5352.96
Climatisation et fenêtres du Dojo :	36256	48%	17402.88	20883.46
Création d'espaces de loisirs supplémentaires au City Stade :	21710	51%	11072.1	13286.52
TOTAL	340733		208333.12	249999.74

Dans cette perspective, la société CITEVO sera amenée à verser la somme de 250 000 € TTC à la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE selon les modalités financières et techniques détaillées dans la convention ci-annexée.

Le reste à charge sera supporté par la Commune de Fontenay-le-Vicomte.

Il est important de préciser qu'en cas de signature d'une convention de PUP, les constructeurs ou aménageurs seront exonérés de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée maximale de dix ans, en contrepartie de leur soutien financier à la réalisation des équipements publics.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le périmètre et le projet de convention de PUP, d'autoriser Madame le Maire à signer celle-ci avec la société CITEVO, et d'exonérer la société CITEVO de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le périmètre et le projet de convention de PUP, autorise Madame le Maire à signer celle-ci avec la société CITEVO et exonère la société CITEVO de la part communale de la Taxe d'Aménagement pour une durée de cinq ans.

S.I.A.R.C.E.

Point n°6 : Transfert de la compétence « Mobilité Propre » au SIARCE

M. CORRE présente ce point :

A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte tenu de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit

à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 2000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE projette dès à présent de réaliser un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années. Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns sera dressé, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

Dans le cadre de ce schéma directeur des modèles de bornes seront proposés en tenant compte de leur exploitabilité et de leur insertion paysagère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 15 voix pour, 2 voix contre (J.P. DHONT et S. MARCHE) et 3 abstentions (P. BALDY, David FONSECA et V. BOUILLER) approuve le transfert de la compétence « électro-mobilité » au SIARCE de manière à s'inscrire dans la prochaine programmation du déploiement de ces Infrastructures de recharge pour les Véhicules Electriques sur notre territoire communal. Le SIARCE se chargeant de la création, de l'entretien et de l'exploitation de ces IRVE.

Point n°7 : Rapport d'activité 2019, comptes administratifs 2019 et bilans d'exploitation 2019 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de gaz et d'électricité du SIARCE

Mme le Maire présente ce point :

Par courrier, en date du 28 septembre 2020, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (S.I.A.R.C.E.) a transmis à la Commune son rapport d'activité 2019 accompagné des comptes administratifs retraçant l'ensemble des actions et des missions réalisées au cours de l'année 2019, ainsi que les bilans d'exploitation 2019 sur le prix et la qualité des services publics de distribution de gaz et d'électricité.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-39 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

Point n°8 : Modification du périmètre du SIARCE - Adhésion de la commune de OLLAINVILLE

Mme le Maire présente ce point :

A travers sa Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), conformément à l'Accord de Paris, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Compte-tenu de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040, dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile inscrit à travers le développement des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Aussi, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la Région Ile-de-France vise l'objectif de 2000 points de charge publique d'ici à 2021, à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité, en raison de ses statuts, à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ainsi, par délibération du 7 juillet 2020, le conseil municipal de OLLAINVILLE a demandé son adhésion au titre de la compétence Mobilité Propre au SIARCE.

Le syndicat ne peut accepter l'adhésion de la commune de OLLAINVILLE qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 16 voix pour et 3 abstentions (P. BALDY, S. MARCHE et J.P. DHONT) approuve l'adhésion de la commune de OLLAINVILLE au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Mobilité Propre.

C.C.V.E.

Point n°9 : Rapport d'activité 2019 de la CCVE

Mme le Maire présente ce point :

Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs 2019 relatifs au budget principal et au budget annexe « déchets ménagers » arrêtés par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont entendus.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité de la Communautés de Communes du Val d'Essonne durant l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Point n°10 : Approbation de la convention de coopération et de financement entre la CCVE et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19

Mme le Maire présente ce point :

Une convention de coopération public-public a été signée le 30 avril 2020 entre le Département de l'Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Elle porte sur l'acquisition d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19.

Cette convention a pour but de définir les modalités de coopération entre le Département, les communes et les EPCI pour lutter efficacement contre la propagation de la covid-19 et doter celles-ci en équipements de protection pour les distribuer à la population essonnoise.

Les actions de coopération font l'objet d'un remboursement par l'EPCI des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions réalisées par le Département.

Ainsi, la CCVE joue le rôle de centralisateur en matière de commande et de stockage d'équipements de protection pour ses besoins propres et pour ceux des communes et avancera les sommes dues par les communes au Département ; charge pour les communes d'effectuer les livraisons et le remboursement à la CCVE pour la partie des EPI commandés.

Par ailleurs, suite au bureau exceptionnel qui s'est tenu le 16 avril 2020, il a été acté le principe de doter chaque habitant val d'essonnien d'un masque en tissu homologué, avec un effort financier conjoint, soit : une prise en charge intercommunale à 50% et une prise en charge communale à 50%.

Enfin, une proposition de groupement de commandes a été faite par la CCVE auprès de ses communes membres pour l'acquisition d'autres équipements de protection individuelle, non prévus dans la convention passée avec le Département. Tout comme pour les autres équipements, la CCVE se chargera des commandes, du stockage, du règlement des fournisseurs ; charge pour les communes bénéficiaires de distribuer ceux-ci et de rembourser les sommes avancées.

Cette convention a été adoptée par les membres du conseil communautaire par une délibération n°37-2020 en date du 16 juin 2020. Les conseillers municipaux doivent par ailleurs adopter de la même façon cette convention tripartite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 1 abstention (S. MARCHE), approuve les termes de cette convention.

Point n°11 : Approbation de la convention de groupement de commandes pour la production et livraison de repas pour les restaurants scolaires, les adultes et les accueils de loisirs pour l'ensemble des membres du groupement

Mme le Maire présente ce point :

L'actuel marché public relatif à la livraison de repas pour la restauration scolaire maternelle, élémentaire, accueil de loisirs et adultes pour les communes de d'Huisson-Longueville, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit se termine au mois de juillet 2021.

Il est en conséquence proposé de passer un nouveau groupement de commandes pour les années à venir pour ce même objet pour les communes de Baulne, d'Huisson-Longueville, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit.

L'objectif visé est la recherche d'économies pour un niveau de qualité de service équivalent.

Le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes intéressées et appelées à participer au groupement. Cette convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- Autoriser Monsieur Jean-Christophe HARDY, Maire de la commune de D'HUISSON-LONGUEVILLE, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché,
- Autoriser le lancement dudit marché public,
- Désigne M. BALDY Patrick en qualité de membre titulaire et Mme BOUILLER Virginie en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement.

Point n°12 : Approbation de l'avenant de prolongation à la convention, entre la CCVE et la Commune de Fontenay-le-Vicomte, pour la gestion de la voirie d'intérêt communautaire située sur la Commune

M. CORRE présente ce point :

Par délibération n°2017/45 en date du 15 décembre 2017, le conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte a approuvé la convention de gestion de la voirie d'intérêt communautaire, dite rue de l'Orme, par la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

La durée de cette convention était établie jusqu'au 31 décembre 2020.

Aussi, l'absence de nouveaux transferts de compétences techniques additionné à la période de crise sanitaire liée à la COVID-19 n'ont pas permis à la Communauté de communes d'optimiser en régie, ou par voie de prestation, l'organisation nécessaire à la bonne gestion de ces voiries d'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, la CCVE propose à la Ville la signature d'un avenant pour prolonger la durée d'exercice de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 1 abstention (S. MARCHE), approuve les termes et les conditions de cet avenant.

Point n°13 : Approbation de la convention de groupement de commandes concernant des travaux de voirie éligibles dans le cadre de la politique départementale « le contrat de voirie communale »

M. CORRE présente ce point :

Le Département souhaite instaurer un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de la voirie, accessible aux communes de moins de 2 000 habitants. Il a mis en place une nouvelle politique contractuelle : « le contrat de voirie communale » auquel il consacrera une enveloppe financière spécifique de 2 millions d'euros sur 3 ans.

Ce nouveau dispositif vise 3 objectifs :

- l'aide aux communes pour la réfection de la voirie, dans le cadre d'un partenariat sur 3 ans,
- l'affirmation du rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dans le pilotage du dispositif,
- la mutualisation de la commande publique, afin d'optimiser les coûts.

Les enveloppes de subvention sont calculées sur la base de la longueur de voirie communale.

Le cumul de subventions d'investissement est possible avec d'autres aides publiques. A cet égard, le maître d'ouvrage d'une opération doit assurer le financement d'au moins 30 % du montant total des financements publics qui lui sont accordés.

Les travaux éligibles portent sur la voirie relevant du domaine public communal ou communautaire, dont la commune ou l'EPCI a la compétence et est maître d'ouvrage.

Ils concernent :

- la réfection de la couche de roulement,
- la reprise de la signalisation horizontale,
- la réfection des caniveaux et des bordures de trottoirs.

Le conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 1 abstention (S. MARCHE) :

- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes d'Auvernaux, de Baulne, Chevannes, D'Huison-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Leudeville, Nainville-les-Roches, Orveau et Vayres-sur-Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour la passation d'un marché public relatif à des travaux de voirie, éligibles dans le cadre de la politique départementale « le contrat de voirie communale »,
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent,
- Autorise lancement dudit marché
- Désigne M. CORRE Daniel en qualité de membre titulaire et M. GAULE Sylvain en qualité de membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de ce groupement,
- Autorise Monsieur Patrick IMBERT, Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, en tant que coordonnateur du groupement, à signer les actes d'engagement du marché.

POINT SUPPLÉMENTAIRE (SUR TABLE)

Point n°14 : Décision Modificative n°3

M. LUCAS présente ce point :

Suite au dernier recensement de la population, la Ville de Fontenay-le-Vicomte compte plus de 1 500 habitants au 1^{er} janvier 2020. Ainsi le nombre de sièges au conseil municipal est passé de 15 à 19 conseillers municipaux lors des dernières élections municipales.

Afin de régulariser les dépenses liées à l'augmentation des indemnités des élus n'ayant pas été prévues au budget, il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables par le vote d'une décision modificative.

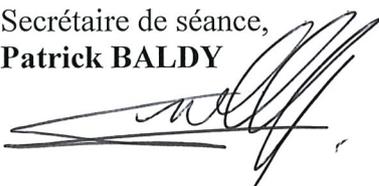
Ainsi, les comptes suivants ont été modifiés :

- Prélèvement de la somme de 7 000 € sur le chapitre 022 dépenses imprévues de fonctionnement pour augmenter le compte de dépenses 6531 relatif aux indemnités des élus.

Le conseil municipal, après avoir consulté le contenu de cette décision modificative, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette décision modificative n°3.

Clôture du conseil municipal : 21 h 36

Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

